

# COMMUNE DE VALENCOGNE

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à dix-neuf heures trente s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur Julien VENTURA, Maire.

**Étaient présents :** Julien VENTURA, Gilbert GUINET, Yvette BLANC, Jean-Michel FERRUIT, Christine BARRAL, Isabelle COLLET-BEILLON, Roland FAVIER, Brigitte GASPERONI, Didier MICHALLET, Marie-Anne TRAILIN,

**Étaient absents :** Carène CHAVASSE-FRETTE, Lydie COMTE-FLORET, Aurore MIEGE, Hubert RENAULT.

**Secrétaire de séance :** Didier MICHALLET

Le compte rendu de la séance du 26 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

#### **1 - DELIBERATION N°1 - Subvention à l'association Garderie 2022 :**

Le Maire rappelle que la garderie était en partie subventionnée par une convention avec la CAF. Il convenait de différencier par commune (St Ondras et Valencogne) le nombre d'enfants gardés, leur âge, le coût de fonctionnement... Une fois la subvention de la CAF versée, les communes comblaient le déficit restant.

Le contrat CAF n'existe plus. Comme les communes s'étaient engagées à combler le déficit de l'association Garderie, il est proposé à chaque conseil municipal de partager la somme en deux.

À la suite du bilan de la garderie, le déficit s'élève à 3 387.54 €. Le Maire propose de verser une subvention de 1 694 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention de 1 694 € à l'association Garderie périscolaire correspondant à la moitié du déficit pour l'année 2022.

#### **2 - DELIBERATION N°2 - Motion de la commune de Valencogne**

Le Conseil municipal de la commune réuni le 14 novembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

La commune de Valencogne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Valencogne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Valencogne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Valencogne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Valencogne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF.

### **3 - DELIBERATION N°3 - Avis des communes sur le transfert du gymnase du sivu du collège Marcel Bouvier à la commune des Abrets en Dauphiné**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SIVU du gymnase du collège Marcel Bouvier est fermé depuis le début des congés d'été, sur décision du conseil syndical, afin de faire évoluer la situation juridique du gymnase, principalement utilisé par les enfants du collège.

Il donne lecture de la délibération de la commune des Abrets en Dauphiné qui propose de reprendre en direct la gestion du gymnase, en lieu et place du sivu, à compter du 1er janvier 2023.

Il demande au conseil municipal de statuer sur la proposition de la commune des Abrets en Dauphiné de reprendre le gymnase. Il précise que cette proposition conduirait à la dissolution du sivu et supprimerait purement et simplement la participation financière demandée aux communes membres du sivu, soit pour nous : 1909.09 €

Monsieur le Maire ouvre la discussion :

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de la commune des Abrets en Dauphiné,
- ACCEPTE le transfert de propriété du gymnase du collège Marcel Bouvier à la commune des Abrets en Dauphiné au 1er janvier 2023,
- ACCEPTE le principe d'une gestion déléguée du gymnase par la commune à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au transfert de l'équipement et à dissolution du sivu,
- PREND ACTE que l'engagement financier de la commune de 1909.09 € au sein du sivu prendra fin au 31 décembre 2022 et que la commune des Abrets en Dauphiné fera son affaire du financement des frais de fonctionnement du gymnase à compter du 1er janvier 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette procédure de reprise du gymnase par la commune.

#### **4 - PROJET DE DELIBERATION POUR CONGES POUR ENFANT MALADE :**

Le maire fait part à l'assemblée d'une demande du personnel de congés pour enfant malade. Le maire rappelle que les autorisations d'absence pour garde d'enfant revêt un avantage social et que l'accorder équilibrerait ce qui se fait un peu dans le monde du travail.

Pour se faire, il convient de définir les conditions de ces autorisations d'absence pour garde d'enfant et de saisir le Comité Technique du CDG38 pour avis. La prochaine session du CT aura lieu le 24/01/2023.

#### **PROJET DE DELIBERATION AUTORISATION D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS**

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n° 1475) prévoit la possibilité pour les collectivités locales d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de mettre en place l'autorisation d'absence pour enfant malade selon les conditions suivantes :

- L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence sont accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés.

- Le nombre de jours d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service.

- Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou de tout autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant).

- Durée : Chaque agent pourra bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser 3 jours. Le décompte des jours octroyés est fait par année civile ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé.

Les autorisations d'absence pourront être prises par demi-journées de manière continue ou discontinuée.

## **5 - OAP Projet**

Le maire et les adjoints ont reçu Edouard Malsch, technicien au service urbanisme des VDD le mercredi 02 novembre au sujet du futur projet d'aménagement de l'OAP.

Dans le PLUi les AOP ont certaines marges de manœuvre. Bien voir les orientations qui sont proposées et avoir un projet cohérent.

Monsieur Malsch pourra rédiger un cahier des charges.

Il convient de décider les orientations que le conseil municipal souhaite apporter à ce projet :

### **Logement collectif R+1 et attique :**

- Minorité de toits plats => se rapprocher des logements « toutes aures » situés route du Poutat.
- Volumes non imposants dans l'ensemble et qui s'intègrent à l'existant. Pas de « barre » de garages.
- Chaque logement devra avoir un rez de jardin correspondant à la surface du logement ou une terrasse au moins égale à 20% de la surface du logement.
- Différencier les entrées.

### **Logement individuel ou groupé :**

- Pas de toiture plate sauf pour faire une terrasse sur garage.
- Une place de parking et un garage pour chaque logement.
- Pour les maisons individuelles : Emprise de parcelles comprise entre 500 et 750 m<sup>2</sup>
- Pas logement social.
- Casser le côté lotissement en diversifiant l'aspect des maisons et les implantations.
- Projet d'ensemble destiné à un Promoteur lotisseur constructeur.

## **5 - commissions**

Voirie : commission réunie le 21/10.

Les poteaux incendie ont été repeints.

Illuminations Noël ont été posées sur la route de l'école, la route de Pré-Vial et sur la montée du village. En raison de l'augmentation du coût de l'énergie, la commission propose de n'éclairer les illuminations qu'à compter du 08/12 et jusqu'au 06/01. Elles seront éteintes la nuit à 23 heures en même temps que l'éclairage public.

Route du marais : un Radar pédagogique doit être installé pour fournir des relevés de vitesse pour transmettre au département.

La signalisation horizontale sera refaite au printemps.

Plusieurs panneaux de sécurité seront installés et des panneaux anciens seront remplacés.

L'élargissement de l'Impasse Poisat a été fait. Attendre que le poteau soit déplacé par EDF pour finir avec l'enrobé.

Elagage prévu fin novembre début décembre.

### Communication

28/10 : réunion pour préparation bulletin communal : Mme Bonnet vient le 25/11, les articles sont demandés aux commissions, aux associations. La distribution se fera autour du 15 janvier. Prochaine réunion de la commission le 28/11.

03/11 : réunion de l'action sociale pour organiser les colis des aînés.

Les jeunes de 14 à 18 ans seront invités et un courrier leur sera envoyé.

61 colis à distribuer.

Le budget sera sensiblement égal à l'année précédente.

Pavoisement de la mairie :

Les bâtiments de la commune ne sont pavoisés que lors des commémorations. La question est de savoir si les drapeaux restent en permanence ? le conseil décide de laisser les drapeaux en permanence sur le bâtiment de la commune.

Panneau Madone : il a été retiré provisoirement, car les oiseaux ont abimé le texte en venant picorer le plastique protecteur. Le panneau sera replacé après rénovation.

### Bâtiments :

Les fenêtres des appartements au-dessus de la mairie sont posées. Il reste les velux.

Un volet n'a pas d'attache pour le tenir ouvert. => voir avec l'entse Borelo.

Salle des fêtes : attente du rapport de Mme Thomas de l'Ageden à la suite de sa visite sur les lieux le 24/10.

Prévoir l'achat d'un lave-linge à la salle des fêtes pour lavage des serpillères et tenues de travail.

### 6 - questions diverses

Téléalarme : Christine demande de faire les contrôles périodiques des téléalarmes avec les usagers. Accord du maire.

Prévoir une réunion de la commission élections.

Déneigement : en raison de la forte inflation, Monsieur Bouquet va revoir ses tarifs. Il conviendra de signer une convention par la même occasion.

Christine a effectué un remplacement sur 3 journées à l'école maternelle. Elle a beaucoup apprécié et est prête à recommencer si nécessaire.

SIVU SPORTIF : l'entreprise chargée des travaux de rénovation du terrain d'entraînement a pris du retard le chantier est reporté au mois de mars.

SYCLUM : le SYCLUM, effectuera, la distribution des conteneurs pour les poubelles jaunes la première semaine de janvier à la salle des fêtes de Valencogne pour les 3 communes (St Ondras et Chassignieu).

Les courriers d'informations aux habitants seront imprimés par le SYCLUM et remis aux 3 communes pour distribution. Il conviendra de programmer une distribution de l'info par les élus.

VŒUX DU MAIRE : les élus de St Ondras ont calé la date des vœux le vendredi 06 janvier 2023. Le maire propose la date du vendredi 13 janvier 2023 à 19 heures.

Séance levée à 22 h 40.